

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 11 octobre 2018
Date d'affichage : 11 octobre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 18 OCTOBRE 2018**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Katiana REBEL a donné pouvoir à Carine DENOENT
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Stéphane POCHET - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Elisabeth DIEU

2018-070 : PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Vu le décret n°2017-595 en date du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.111-2

Monsieur le Maire explique que le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante et le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population, propose de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en instituant une aide à hauteur de 50% du montant de la facture plafonné à 50€.

Il précise que cette aide sera versée sur présentation en mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « destruction d'un nid de frelons asiatiques »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer une aide à hauteur de 50% du montant de la facture plafonné à 50€

PRÉCISE que cette aide sera versée sur présentation en mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « Destruction d'un nid de frelons asiatiques »

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 octobre 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

